

BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

Qui doit déposer son Bilan pédagogique et financier (BPF) ?

Tous les organismes de formation (OF) doivent adresser annuellement un bilan pédagogique et financier au service régional de contrôle de la formation professionnelle dont ils dépendent.

Article L. 6352-11 du Code du travail

Où le déposer ?

Les OF procèdent à la télé déclaration de leur BPF sur l'application Mon activité formation.

➡ Guide MAF de connexion pour déclarer son BPF

Quand le déposer ?

La campagne annuelle de saisie du BPF commence début avril et se termine le 31 mai.



Quelles informations mentionner dans le BPF ?

Le bilan pédagogique et financier porte sur le dernier exercice comptable clos avant le 30 avril.

Il indique :

- Les activités de formation conduites au cours de l'exercice comptable ;
- Le nombre de stagiaires et apprentis accueillis ;
- Le nombre d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis, ainsi que le nombre d'heures de formation dispensées, en fonction de la nature, du niveau, des domaines et de la durée des formations ;
- La répartition des fonds reçus selon leur nature et le montant des factures émises par le prestataire ;
- Les données comptables relatives aux prestations de formation professionnelle.

Articles L. 6352-11 et R. 6352-22 du Code du Travail

Lors de la saisie sur Mon activité formation, des bulles informatives vous guideront dans la démarche.

➡ Notice explicative du Cerfa

Conséquences de la non-transmission du BPF

Le non-respect de cette obligation de transmission du BPF entraîne la **perte du numéro de déclaration d'activité (NDA)**.

Article L. 6351-6 du Code du travail

Infraction pénale :

- Amende de 4500 euros
- Et à titre de peine complémentaire, une interdiction d'exercer temporairement ou définitivement l'activité de dirigeant d'un organisme de formation professionnelle.

Articles L. 6355-15 et L. 6355-23 du Code du travail